

DÉCRET N° 2021 – 589 DU 10 NOVEMBRE 2021
portant affectation d'un domaine au profit de l'Ecole de
Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education
nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 novembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté à l'Ecole de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education nationale, pour abriter ses installations, l'immeuble de contenance onze ares soixante-dix-huit centiares (11 a 78 ca), portion du Titre Foncier n° 28 de Porto-Novo et dont les coordonnées géodésiques se présentent comme suit :



Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	457493.69	715248.53
B2	457513.92	715245.06
B3	457519.38	715243.56
B4	457506.10	715195.08
B5	457485.40	715201.05

Article 2

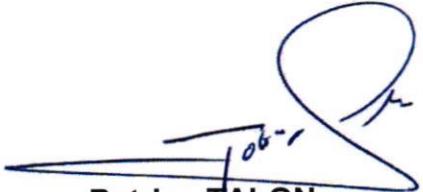
Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

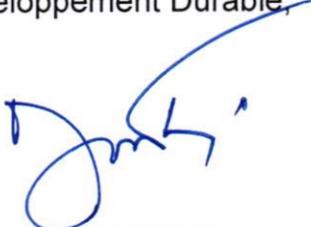
Fait à Cotonou, le 10 novembre 2021

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre du Cadre de Vie et du
 Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
 et des Finances,



Romuald WADAGNI
 Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MCVDD 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.